

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/12/2023

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023
- Décision budgétaire modificative n°3- budget principal
- Décision budgétaire modificative n°4- budget principal
- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)
- Demande de subvention DETR pour les ateliers municipaux
- Versement d'une subvention au CCAS pour combler le déficit des repas à domicile 2023

QUESTIONS DIVERSES :

- Assurances
- Ateliers municipaux

Le 30 décembre deux mille vingt-trois, à 09h45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Joëlle Préchacq-Latreyste, Marie-Anne Sommesous, Marguerite Vogt

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Mikaël Bernadet, Anthony Jegou, Pierre Labrosse, Jean-Claude Tucoulou

Excusé(es) : Claude Artigues, Chantal Ferrando, Claire Labat, Francine Lahore

Absent(e) : Julie Sabran

Secrétaire de séance : Marguerite Vogt

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Vote au prochain conseil du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023

2. OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3- BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif,

Vu la DM n°1 du 27 juin 2023

Vu la DM n°2 du 28 août 2023

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	DÉCISION MODIFICATIVE DÉPENSES
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL			+ 40 500
	60612	60612 Énergie - Électricité	+ 25000
	60622	60622 Carburants	+ 1000
	60632	60632 Fournitures de petit équipement	+ 5000
	6064	6064 Fournitures administratives	+ 2000
	6156	6156 Maintenance	+ 7500
012 CHARGES DE PERSONNEL			- 4500
	6218	Autre personnel extérieur	+2500
	6414	Personnel rémunéré à la vacation	-10000
	648	Autres charges de personnel	+3000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			+4500
	65748	Autres personnes de droit privé	-4000
	657362	CCAS	+8500

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	DÉCISION MODIFICATIVE
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			+ 40 500
	7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	+ 32 500
	7488	Autres attributions et participations	+ 8 000

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- APPROUVE la présente décision modificative n°3.
- RAPPELLE que s'agissant de la section fonctionnement les crédits sont votés par chapitre.

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

3. OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4- BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 04 avril 2023 approuvant le budget primitif,
Vu la DM n°1 du 27 juin 2023
Vu la DM n°2 du 28 août 2023

Monsieur le Maire indique que considérant les observations formulées par la responsable du SGC de Lescar, il convient d'effectuer des opérations de régularisations sur l'inventaire.

Les reprises sur subventions d'investissement.

La commune a comptabilisé dans le passé certaines subventions sur des comptes 1313. Les subventions enregistrées sur des comptes 131 ou 133 ne peuvent rester au bilan et s'amortissent sur la même durée que les biens qu'elles financent. Il convient donc de modifier de corriger ces imputations.

- **Corrections des subventions qui n'ont pas encore été amorties : total 212983.02€**

- Titre 255/2021: 79411.80€
- Titre142/2021: 34516.22€
- Titre 143/2021: 13479.45€
- Titre 343/2022: 85575.55€

>> DM en section d'investissement

Débit compte 1313: 212983.02€

Crédit compte 1323: 212983.02€

- **Corrections des subventions qui ont été amorties**

- Titre 138/2018: 130807.22€

- Titre 279/2019: 6289.18€

opérations de reprises sur subventions:

- mandat 370/2021 au compte 13913 chapitre 040 et titre 112/2021 au compte 777 chapitre 042 pour 2742€

- mandat 398/2022 au compte 13913 chapitre 040 et titre 127/2022 au compte 777 chapitre 042 pour 2742€

Il convient donc annuler les opérations d'ordre budgétaire avant de ré imputer les subventions

>> DM

Section de fonctionnement

Débit sur un compte du chapitre 011 ou 012: - 5232€

Débit compte 673: + 5232€

Section d'investissement

Débit sur un compte d'un programme d'investissement au choix: + 5232€

Crédit compte 13913: + 5232€

et

Débit compte 1313: 137096.40€

Crédit compte 1323: 137096.40€

- Pour les intégrations des études au coût des travaux concernés

Études pour les travaux sur voirie RD42.

>> DM en section d'investissement

Débit compte 2151 chapitre 041 : 22721€

Crédit compte 203 chapitre 041: 22721€

Études pour la rénovation de l'Hôtel du Parc

>> DM en section d'investissement

Débit compte 2131 chapitre 041 : 12281.45€

Crédit compte 203 chapitre 041: 12281.45€

Études pour l'accessibilité du stade

>> DM en section d'investissement

Débit compte 2131 chapitre 041 : 3168€

Crédit compte 203 chapitre 041: 3168€

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- APPROUVE la présente décision modificative n°4.
- RAPPELLE que s'agissant de la section fonctionnement les crédits sont votés par chapitre et que pour la section Investissement les crédits sont votés par opération budgétaire.

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

4. OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) prévoit un certain nombre de mesures pour rattraper le retard français au regard des objectifs européens en matière de production d'énergie renouvelable. L'ambition est d'atteindre 33 % de part d'Énergies Renouvelables (EnR) dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Il rappelle que cette initiative a pour objectif de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'améliorer le pouvoir d'achat, en particulier dans un contexte géopolitique tendu.

Il explique que dans ce contexte, la commune de GARLIN s'est engagée dans la production d'énergie photovoltaïque, considérée comme l'option présentant le moins d'externalités négatives. Cependant, afin de préserver la qualité de vie des habitants et la beauté des paysages, il est essentiel de ne pas autoriser des installations d'énergies renouvelables de manière désorganisée.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Monsieur le Maire précise que ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces ZAE nR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.). Cependant, la réalisation d'un projet dans une telle zone peut profiter d'une procédure d'instruction raccourcie.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, réuni le 14 décembre 2023 a défini des zones où il souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter, à savoir celles des futurs ateliers municipaux, du projet photovoltaïque au lac du Gabassot, du photovoltaïque sur la Zone d'activité « Red and Solar », du photovoltaïque la Zone d'activité « Urba Solar ».

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil il a aussi été décidé de mettre en place une concertation auprès de la population. Il précise que cette concertation a été portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale, sur le panneau d'affichage électronique et sur le site Internet de la Commune.

Un dossier d'information sur les ZAE nR avec cartographie était donc disponible en Mairie du samedi 16 décembre 2023 au mardi 26 décembre 2023 inclus, aux horaires d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune pour concertation.

Un registre de concertation était accessible au public du samedi 16 décembre 2023 au mardi 26 décembre 2023 inclus en Mairie, aux horaires d'ouverture au public, afin de formuler vos remarques et observations par écrit. Les remarques et observations reçues par courriel sur cette même période à l'adresse commune-de-garlin@wanadoo.fr ont également été consignées dans le cadre de la concertation.

Une réunion publique a également été organisée le jeudi 21 décembre 2023 à 18h à Garlin pour présenter les choix de la Commune. Monsieur le Maire y a fait une lecture de la note de présentation et a répondu aux interrogations des gens.

Il a été rappelé que l'identification d'une ZAE nR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un

projet ni même de l'exclusion de zones qui n'auraient pas été identifiées. Il s'agit simplement pour les Communes de lister des zones potentielles de développement. Ainsi, des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur. Il a aussi été précisé que les questions du photovoltaïque au sol sur les terres agricoles ou de l'agrivoltaïsme ne concernent pas ce zonage.

De manière générales, les contributions, avis, observations indiquent souvent être favorables au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques mais que ces panneaux trouveraient mieux leur place à d'autres endroits. D'ailleurs, lors de la réunion publique, il a été fait référence au phénomène NIMBY (acronyme de « Not In My BackYard » traduit par « pas dans mon arrière-cour » ou « pas dans mon jardin » ou « surtout pas chez moi »).

Il a été convenu d'inclure d'autres zones comme les parcelles relatives aux Écoles, au parking couvert entre les 2 écoles, les arènes et à la place Marcadieu. Il a été rappelé qu'une installation photovoltaïque ne peut pas être posée partout, et qu'une orientation sud avec une bonne inclinaison produira une quantité d'énergie optimale. Ainsi, il ne serait pas judicieux d'installer du photovoltaïque au stade.

Les requérants ont aussi beaucoup parlé de la dégradation du paysage que pourrait provoquer le projet photovoltaïque sur le lac du Gabassot. Il est également reproché au projet l'abattage d'arbres sans prévision de replantation. Il a été rappelé qu'il s'agit d'un projet porté par l'ASA et non la commune. Il a été précisé que la Commune a demandé un droit de regard sur ce projet et a pu proposer des modifications (comme par exemple replanter 2 arbres pour 1 arbre enlevé). Il a été indiqué que les panneaux seront apposés près de la digue, et qu'ils ne représentent que 30% de la surface du lac quand ce dernier est quasi sec et seulement 5% quand le lac est plein. Le projet sera quoi qu'il arrive porté par l'ASA qui souhaite notamment à travers ce projet observer une diminution des coûts en énergie. Par ailleurs, propre, renouvelable et inépuisable, l'énergie solaire collectée par les panneaux photovoltaïques s'inscrit dans une vraie démarche éco-responsable, limitant l'utilisation des énergies fossiles.

Une contribution fait également apparaître qu'il ne faut pas se concentrer que sur le photovoltaïque et que la commune devra réfléchir à d'autres énergies renouvelables (telles que le biogaz et la géothermie par exemple). Il est rappelé que pour le moment la commune inscrit les projets dont elle a connaissance, et qu'il s'agit de projets relatifs au photovoltaïque.

Monsieur le Maire propose de voir prioritairement des projets d'énergies renouvelables s'implanter sur la parcelle AI0229 pour le projet photovoltaïque aux futurs ateliers municipaux, les parcelles AI0017, AI0018, AI0020, AI0021, AI0184, AI0187, AI0240, AI0242, AI0244, AI0246, AI0248, AI0250, AI0267, AI0278, AI0300, AK0114, AK0119, AK0125, ZC0052, ZC0093, AI0037, AI0009, AI0035, AI0036, AI0037, AI0186, AI0232, AI0234, AI0236, AI0238, AI0252, AI0254, AI0256, AI0258 AI0261, AK0067, AK0127, AK0047, AK0048, AK0049, AK0069, AK0106, AK0108, AK00110, AK0112, AK0121, AK0123, AK0143, AK0146, AK0153 pour le projet photovoltaïque au lac du Gabassot, les parcelles relatives au photovoltaïque sur la Zone d'activité « Red and Solar », les parcelles relatives au photovoltaïque la Zone d'activité « Urba Solar », les parcelles relatives aux Écoles, les parcelles relatives au parking couvert entre les 2 écoles, les parcelles relatives aux Arènes, les parcelles relatives à la place Marcadieu.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- APPROUVE la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

5. ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de construction d'un nouvel atelier pour les services techniques communaux prévu chemin de Labourdatte.

Il indique que le projet nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme attribuée le 23 août 2022. Aussi, le conseil municipal peut engager les travaux d'aménagement subséquents.

L'estimation prévisionnelle du projet s'élève aujourd'hui à 403 219,63 € H.T.

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépense	Montant des dépenses (HT)	Financements	Montant des financements (HT)
Maîtrise d'œuvre	26 380,00 €	ETAT (DETR)	161 287,85 €
Travaux	376 839,63 €	CAPGEN	73 000,00 €
		Autofinancement	168 931,78 €
TOTAL	403 219,63 €	TOTAL	403 219,63 €

MP : les frais de maîtrise d'œuvre ont été estimés à 7% du coût des travaux pour la demande. Le montant de DETR demandé est de 161 287,85 € (correspondant à 40% du montant HT du projet). L'estimation prévisionnelle du projet s'élevait à 257 930,42 € HT (délibération du 9 juin 2023), apparemment au vu du tableau de Vaskène on serait déjà à 376 839,63 € (à voir pour la menuiserie car là il y a inscrit 2 entreprises et vérifier aussi le lot plomberie).

Monsieur le maire précise que le début des travaux pourrait intervenir en début d'année 2024.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires au financement de ce projet.
- SOLLICITE le taux maximal de DETR auprès de l'Etat
- AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de ces opérations

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR COMBLER LE DÉFICIT DES REPAS À DOMICILE 2023

Le Maire rappelle aux élus que les CCAS disposent, dans leurs ressources, de subventions allouées par la Commune.

Il précise que la Commune verse chaque année une subvention pour assurer le fonctionnement du CCAS. Pour l'année 2023, cette dernière s'élève à 9 144 €.

Il précise aussi que chaque année, la Commune verse également une somme permettant de combler le déficit du service des repas à domicile. Au titre de l'année 2023, le montant nécessaire s'élève à 12 565.48 €. Ce montant englobe la prise en charge du tarif dégressif et le déficit par repas livrés sur la Commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de verser au CCAS de Garlin une subvention permettant de combler le déficit des repas à domicile 2023 d'un montant de 12 565.48 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article comptable 657362.

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

ASSURANCES

La commune a approuvé en octobre dernier les termes de la convention (avec la Communauté de communes des Luys en Béarn) constitutive du groupement de commandes relatif aux Assurances.

Pour information, les tarifs sont donc les suivants :

Concernant le lot 1 : Dommages aux biens :

Cotisation de 13407,36 € avec la PSE1 de 244,19 € et la PSE2 de 173,64 €.

Concernant le lot 2 : Responsabilité civile :

Cotisation de 1071,11 € avec une franchise de 1000 €

Concernant le lot 3 : Protection fonctionnelle – protection juridique :

Cotisation de 663,56 € avec la PSE de 557,16 €.

Concernant le lot 4 : Flotte automobile et accessoires :

Cotisation de 1666,40 € avec la franchise de 500 €. Toutefois, il a été décidé de ne pas souscrire à la PSE facultative.

Concernant le lot 5 : Auto-mission

Cotisation de 372,52 €.

La CCLB n'a eu qu'une seule entreprise qui a répondu à l'offre d'appel, la SMACL..